

**ARTICLE 11****Appendices**

L'Appendice A : Notification faite par le Canada au Comité des marchés publics de l'OMC conformément à l'article XXIV:6a) de l'*Accord sur les marchés publics*, l'Appendice B : Notification faite par les États-Unis au Comité des marchés publics de l'OMC conformément à l'article XXIV:6a) de l'*Accord sur les marchés publics*, et l'Appendice C : Offre provisoire du Canada font partie intégrante du présent Accord.

**ARTICLE 12****Entrée en vigueur**

Le présent Accord entre en vigueur le 16 février 2010.

**ARTICLE 13****Amendement**

Le présent Accord peut être amendé par consentement écrit des Parties.